Pétition temps de travail à signer et faire signer massivement

Collège / lycée . . . . . .

. . . . . .

snes-89 fsu

Retourner régulièrement les pétitions signées à : , 185 Rue Campenon, 89700 TONERRE

Nous avons besoin d'une école qui permette la réussite de tous les élèves ; pour cela, il faut diversifier les conditions d'apprentissage, donner à tous une offre de formations suffisamment riche, respecter et faire évoluer nos métiers.

Or, le gouvernement, mû par sa seule volonté de diminuer le nombre d'emplois dans le 2d degré prépare un projet de décret portant sur les services des enseignants des lycées et collèges.

Ces derniers ont vu leur charge de travail croître, leurs missions se diversifier, leur métier se complexifier.

Ils n'ont bénéficié d'aucune réduction du temps de travail depuis 1950 alors même que les réformes alourdissaient leur charge de travail. En réduisant les horaires de nombreuses disciplines, en supprimant bon nombre de dédoublements, ces réformes ont augmenté le nombre d'élèves à encadrer.

Monsieur le Ministre,

Les enseignants soussignés :

- **Refusent** toute réécriture du décret du 25 mai 1950 qui viserait de fait à augmenter leur service hebdomadaire, dégrader encore plus leurs conditions de travail ou baisser leur rémunération

- **Exigent :**
  - Le maintien de la définition des obligations de service en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement
  - Le respect de la qualification disciplinaire
  - Le maintien de l'intégralité des heures de décharges statutaires (première chaire, laboratoire, cabinet, UNSS, pondération STS et CPGE, préparation, chorale…) parce qu'elles correspondent toutes à un besoin pédagogique au bénéfice des élèves.
  - L'ouverture de négociations sur :
    - ➥ les conditions de travail des enseignants du second degré afin d'étendre les décharges statutaires à d'autres situations liées aux évolutions pédagogiques et aux conditions d'exercice (effectifs, établissements difficiles, néo-titulaires, compléments de service)
    - ➥ les modalités de la mise en œuvre d'un abaissement progressif des maxima de service
    - ➥ l'intégration de la concertation dans le temps de service
  - Les créations d'emplois statutaires nécessaires pour toutes les catégories de personnel.

Nom Prénom	Discipline	Signature